

## <u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande formulée par CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ d'utiliser les photos du territoire Lacq Orthez appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: de conclure avec CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ comprend le droit de reproduction sur les supports de CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ réalisées dans le cadre de son activité et des supports papier et numérique de promotion de CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ

Les photos pourront être utilisées uniquement par CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ et elle seule. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 25 octobre 2019

